



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
VAR  
SERVICES LOCAL DU DOMAINE  
PLACE BESAGNE – CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances  
publiques du Var  
Pole Partenaire/ Service local du Domaine  
Place Besagne – CS 91409  
83056 Toulon Cedex  
Téléphone : 04.94.03.81.00  
Mél: [ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Denise DIDERON  
Téléphone : 04.94.03.81.54  
Mél :  
[denise.dideron@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:denise.dideron@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf.518/2022 :

Monsieur le Directeur départemental des territoires  
et de la mer du département du Var

Délégation à la mer et au littoral - Service DPM et  
Environnement Marin - Bureau littoral Est

**Préfecture du Var**

Bvd du 112ème régiment d'Infanterie CS 31209

**83070 TOULON cedex**

TOULON, le 13/09/2022

Objet : GRIMAUD Renouvellement des concessions  
Concessions des plages naturelles des Cigales, de Beauvallon, Guerrevieille I, Guerrevieille II, de  
l'Anse du Vieux Moulin, du Gros Pin, de Saint Pons les Mures, Port Grimaud, et de l'Avant Port

Référence : Votre courrier BLE du 07/07/2022

Par courrier du 07 juillet 2022, vous m'avez communiqué pour avis et fixation des conditions  
financières, les neufs projets de cahiers des charges des concessions des plages naturelles, dont  
le renouvellement est prévu au profit de la Commune de Grimaud à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2023.

L'ensemble du littoral de la commune de Grimaud comporte neuf concessions de plages au  
lieu des cinq précédemment accordées

Je vous informe que ces projets n'appellent pas, de ma part, d'observations du  
point de vue domanial.

S'agissant de la fixation des conditions financières, le barème départemental applicable pour  
2023 s'élève à 11,41 €/m<sup>2</sup>. Le tarif appliqué au deux appointements s'élève quant à lui  
à 23,12 €/m<sup>2</sup>

Sur ce fondement, le détail de la redevance fixe pour chaque plage est défini dans  
le tableau ci-dessous :

PLAGES	Surface des lots sous traitables	Nombre de lots	Sous traité Tarif au m <sup>2</sup> pour 2023	Redevance par fixe	TOTAL PART FIXE
Les Cigales	0	0	0 <sup>2</sup>	579 €	579 €
Beauvallon + ponton <sup>(1)</sup>	320 m <sup>2</sup> 106 m <sup>2</sup>	2	11,41 €/m <sup>2</sup> 23,12€/m <sup>2</sup>	3651 € 2450 €	6 101 €
Guerrevieille 1	210 m <sup>2</sup>	2	11,41 €/m <sup>2</sup>	2396€	2396 €
Guerrevieille 2	215 m <sup>2</sup>	1	11,41 €/m <sup>2</sup>	2453 €	2453 €
Anse du vieux Moulin	0	0	0	579 €	579 €
Gros Pin	0	0	0	579 €	579 €
St Pons les Mures	2195 m <sup>2</sup>	3	11,41 €/m <sup>2</sup>	25045 €	25 045 €
Port Grimaud + appontement <sup>(2)</sup>	900 m <sup>2</sup> 10 m <sup>2</sup>	3	11,41 €/m <sup>2</sup> 23,12 €/m <sup>2</sup>	10 269 € 231 €	10 500 €
Avant Port	567 m <sup>2</sup>	1	11,41 €/m <sup>2</sup> 1	6469 €	6 469 €

Par ailleurs, l'article 15 des cahiers des charges de chacune des plages sera complété du nouvel indice TP 02 à savoir : Mai 2022 , 133,30.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques  
et par délégation  
La Cheffe du Service Local du Domaine

Marie Christine BELLUOT  
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques